



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 43 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 63/149 de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique. Il porte sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 15 juin 2009 et met à jour les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général qui a été présenté à la soixante-troisième session de l'Assemblée (A/63/321). Le présent rapport a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la santé et du représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

* A/64/150.

** La présentation tardive du présent rapport est due à la mise à jour des informations les plus récentes.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçus régionaux	4
Afrique orientale et corne de l'Afrique	4
III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations	11
A. Réforme des Nations Unies	11
B. Promotion des principes de protection internationale	12
C. Fourniture de l'assistance et besoins spéciaux	17
D. Mettre fin aux déplacements forcés	19
IV. Conclusion	20
V. Recommandations	21

I. Introduction

1. La paix et la sécurité demeurent fragiles dans une grande partie de l'Afrique¹. La fourniture d'assistance et de protection a donc constitué un défi, souvent dangereux et cependant vital pour répondre aux besoins des millions de personnes qui fuyaient l'insécurité, les conflits politiques et la persécution. Les catastrophes naturelles de plus en plus graves ainsi que les crises alimentaires et énergétiques ont exacerbé la situation précaire des populations déplacées qui luttent pour survivre et elles ont opéré des ponctions importantes dans les budgets des organismes des Nations Unies.

2. Le nombre de réfugiés en Afrique a continué de diminuer pour la huitième année consécutive. À la fin de 2008, 2,1 millions de réfugiés étaient recensés alors qu'ils étaient plus de 3,4 millions en 2000. La population réfugiée a baissé de 7 % entre le début et la fin de 2008, essentiellement grâce à un certain nombre d'opérations réussies de rapatriements volontaires. L'intégration locale et la réinstallation dans des pays tiers ont également constitué des solutions durables pour de nombreux réfugiés africains. Toutefois près de 98 % des réfugiés en Afrique sont exilés depuis plus de cinq ans² car bloqués dans des situations prolongées.

3. En ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, on estime qu'à la fin de 2008³, 11,6 millions de personnes étaient déplacés par des conflits en Afrique, dont quelque 2 millions de personnes récemment déplacées au cours de l'année. Ces chiffres représentent près de la moitié du total des personnes déplacées par des conflits dans le monde. Par ailleurs des millions d'autres ont été déplacées par des catastrophes naturelles.

4. L'année 2008 a marqué le dixième anniversaire de la publication des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ces principes sont devenus une référence importante dans l'élaboration des cadres normatifs régissant la protection des personnes déplacées dans les législations et politiques nationales, notamment en Afrique, où la plupart des progrès ont été réalisés. Les États africains ont également franchi un pas important dans l'élaboration de normes régionales avec la formulation de la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Cette convention sera ouverte à l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement au cours du Sommet spécial de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en octobre 2009.

¹ Dans le présent rapport, l'Afrique désigne l'Afrique sub saharienne.

² Pour le HCR, une situation de réfugiés prolongée désigne un groupe de 25 000 réfugiés au moins qui vivent en exil depuis plus de cinq ans dans un pays en développement. Quelque 70 % des réfugiés vivant en Afrique sub-saharienne correspondent à cette définition. Cependant si on tient compte uniquement de l'aspect temporel de la définition (à savoir plus de cinq ans), sans prendre en considération le critère du pays, et qu'on ramène la taille minimale du groupe à 1 000 personnes, près de 98 % des réfugiés en Afrique aujourd'hui sont des réfugiés de longue date.

³ Les chiffres concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les rapatriés se réfèrent généralement aux données recueillies par le HCR au 1er janvier 2009, sauf indication contraire. Les chiffres sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des estimations fournies par *Global overview of trends and developments in 2008* de l'Internal Displacement Monitoring Centre ainsi que des estimations effectuées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ces chiffres sont provisoires et sujets à modification.

5. Les combats et l'insécurité ont limité l'accès humanitaire dans de nombreuses parties de l'Afrique et entravé la fourniture de protection et d'assistance. Malgré les mesures d'atténuation, l'insécurité persistait : les bénéficiaires de l'assistance et les personnels des Nations Unies et de leurs partenaires étaient blessés, enlevés ou tués. Non seulement la fourniture directe de l'aide était impossible dans certaines zones mais l'accès humanitaire limité rendait également difficiles les négociations sur les modalités de fourniture de l'aide dans d'autres zones. En raison de cet accès limité, la présence de la communauté internationale était également restreinte dans des régions où des violations des droits de l'homme étaient commises, ce qui entravait les efforts déployés pour assurer la protection des populations par la présence des organisations internationales.

6. Les pays africains ont été les principaux bénéficiaires du financement international des secours d'urgence et des opérations humanitaires. Entre janvier 2008 et la fin de mai 2009, un peu plus de 6,6 milliards de dollars des États-Unis ont été alloués aux activités humanitaires en Afrique en réponse à 26 appels interorganisations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires. La majorité de ces appels visait à financer les activités en faveur des personnes déplacées⁴. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a permis d'apporter une réponse plus prévisible aux situations d'urgence, notamment par des subventions destinées aux situations d'urgence dans 37 pays d'Afrique, le montant total atteignant 351 millions de dollars des États-Unis, soit 57 % des montants décaissés par le Fonds. Les subventions affectées aux interventions rapides, notamment pour des projets visant à faire face à la crise alimentaire, se sont élevées à un montant total de 214 millions de dollars des États-Unis. Les situations d'urgence insuffisamment financées ont obtenu 138 millions de dollars des États-Unis. Les principaux bénéficiaires étaient la République démocratique du Congo (15,4 %), l'Éthiopie (11,7 %), le Kenya (10 %), le Soudan (9,4 %) et le Zimbabwe (8,4 %).

II. Aperçus régionaux

A. Afrique orientale et corne de l'Afrique

7. Les sécheresses, les inondations, les conflits, l'insécurité et la violence récurrents ainsi que la forte hausse des prix alimentaires ont été les principaux défis dans la région. Si des dizaines de milliers de personnes sont rentrées dans leurs foyers, pour la plupart dans des zones pauvres privées d'infrastructure, de nombreuses autres personnes par contre se trouvaient récemment déplacées.

Le Soudan

8. Le Soudan est au centre de la plus grande opération humanitaire en Afrique : ce pays a accueilli des réfugiés et demandeurs d'asile érythréens, éthiopiens et somalis dans l'est et à Khartoum, des déplacés rapatriés et des réfugiés ainsi que des personnes récemment déplacées dans le sud et près de 2,7 millions de déplacés et réfugiés du Tchad et de République centrafricaine au Darfour. Ce pays, dont 419 000 ressortissants sont réfugiés ou demandeurs d'asile dans d'autres pays, est

⁴ Les personnes déplacées comprennent les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

également le deuxième pays générateur de réfugiés du continent. On estime qu'au total 4,9 millions de Soudanais sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

9. La situation humanitaire déjà difficile au Darfour a été aggravée par l'expulsion de 13 ONG internationales et la suspension de trois ONG nationales par le Gouvernement soudanais. Les violences visant les travailleurs humanitaires et les biens ont continué, limitant l'accès humanitaire. En raison de l'absence d'accord politique entre le Gouvernement et les différents mouvements rebelles, la Mission hybride Union africaine-Nations Unies n'a pas été en mesure d'assurer la sécurité des populations touchées. Par ailleurs les obstacles bureaucratiques et les restrictions aux mouvements des personnels humanitaires ont limité la fourniture de secours et d'assistance en matière de relèvement, malgré l'engagement renouvelé en faveur du communiqué conjoint sur la facilitation de l'assistance humanitaire au Darfour.

10. En 2008, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a aidé près de 68 000 réfugiés et quelque 5 000 déplacés à rentrer dans leurs foyers dans le sud du Soudan. Toutefois de nombreuses autres personnes ont été déplacées par suite des attaques du Lord Resistance Army (LRA) ougandais et des luttes intercommunautaires. En raison de cette violence, les couloirs n'étaient pas sécurisés et l'activité agricole a diminué. Le renforcement de la sécurité, l'instauration de la règle du droit et de la gouvernance locale ainsi que la réconciliation et l'intégration locale sont essentiels pour la mise en place d'un environnement accueillant pour les rapatriés comme pour la population locale.

11. C'est dans l'est du Soudan que se trouve la situation de réfugiés prolongée la plus ancienne en Afrique, qui remonte à une quarantaine d'années. En 2008, près de 20 000 nouveaux demandeurs d'asile érythréens, éthiopiens et somalis étaient enregistrés au centre de détermination du statut de réfugié de Shagarab. Grâce aux efforts déployés sans relâche par le HCR, les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé dans 12 camps dans l'est du Soudan ont été améliorés pour accueillir les nouveaux venus.

Somalie

12. La Somalie est le plus grand pays générateur de réfugiés en Afrique : 561 000 Somalis sont réfugiés et demandeurs d'asile dans des pays tiers. Le nombre de personnes déplacées est demeuré essentiellement inchangé en 2008, soit approximativement 1,3 millions de personnes. Toutefois ces chiffres ne montrent pas qu'un grand nombre d'entre elles ont été déplacées plusieurs fois. Alors que des dizaines de milliers de personnes déplacées ont pu être rapatriées au cours des quatre premiers mois de 2009, des combats récents à Mogadishu ont inversé cette tendance. La principale cause des déplacements de population était l'insécurité résultant des conflits en cours, la pénurie de moyens de subsistance, la sécheresse et l'insuffisance de l'assistance humanitaire. D'après les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le nombre de personnes ayant besoin d'aide a augmenté de 77 % en 2008.

13. La violence et l'insécurité ont réduit la présence des organisations humanitaires sur le terrain et obligé celles-ci à limiter l'ampleur de leurs opérations. En 2008 plus de 1 800 incidents de sécurité ont touché les travailleurs humanitaires et les biens; 34 travailleurs humanitaires ont été tués et 32 enlevés. Au moment de la

rédaction du présent rapport, 16 travailleurs humanitaires demeurent en captivité et l'on ignore tout de leur sort. En mai 2009, des milices ont attaqué l'enceinte fortifiée du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à Jowhar, détruisant des vaccins et des fournitures d'aliments thérapeutiques visant à prévenir et à soigner la malnutrition aiguë. En conséquence 135 000 enfants souffrant de malnutrition n'auront pas accès aux médicaments et aux aliments thérapeutiques dont ils ont besoin. Quelque 840 000 femmes et plus de 1,2 million d'enfants de moins de cinq ans ne seront pas vaccinés.

14. Du fait que plus de 90 % des fournitures alimentaires du Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur de la Somalie sont acheminés par voie maritime, les escortes navales pour les navires transportant des produits alimentaires et d'autres fournitures humanitaires demeurent cruciales pour lutter contre la menace de la piraterie. Alors que le nombre d'incidents de piraterie a atteint un nouveau record en 2008, aucun des navires transportant des fournitures du PAM n'a été affecté grâce aux escortes navales.

15. Bien que la fourniture de l'assistance à la Somalie soit difficile, les besoins sont immenses et la mobilisation des ressources est vitale. L'appel global pour la Somalie qui avait pour objectif 983 millions de dollars des États-Unis n'a été financé qu'à hauteur de 35 % à la fin de la période considérée, avec un déséquilibre important entre l'aide alimentaire (financée à 42 %) et les secteurs non alimentaires (financés à 26 %). Plusieurs secteurs demeurent très insuffisamment financés, notamment l'éducation (7 %) et la santé (2 %). Au moment de l'élaboration du présent rapport, les secteurs des abris et de la sécurité n'étaient pas du tout financés.

Éthiopie

16. Près de 17 000 nouveaux réfugiés, venant pour la plupart d'Érythrée et de Somalie, ont été enregistrés tandis que quelque 10 000 réfugiés soudanais ont été rapatriés en 2008. Une initiative interorganisations portant sur plusieurs années et visant à remettre en état l'environnement dans les anciennes zones d'accueil de réfugiés a été lancée dans l'ouest de l'Éthiopie.

17. On estime que 200 000 à 300 000 personnes sont déplacées en Éthiopie. Des données fiables reposant sur des profilages et des évaluations ne sont pas disponibles du fait que l'accès aux zones concernées est limité. En l'absence de telles informations, il est difficile d'élaborer des solutions à long terme en faveur de ces populations.

18. La fin des mandats de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la commission indépendante chargée de la démarcation des frontières en litige a abouti à des tensions renouvelées dans le nord de la région. Un autre motif de préoccupation porte sur les répercussions potentielles de la nouvelle loi éthiopienne sur l'enregistrement et la réglementation des organismes et sociétés sans but lucratif, adoptée en janvier 2009. Cette loi qui entrera en vigueur en 2010 interdit aux organisations internationales d'aborder des questions telles que les droits de l'homme et la paix et la réconciliation qui sont pourtant essentielles pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements de population causés par les conflits dans ce pays.

Kenya

19. Les violences postélectorales en décembre 2007 ont causé des déplacements importants de population au Kenya. Alors qu'à la fin de 2008 quelque 346 000 personnes étaient rentrées dans leurs foyers, on estime que 404 000 personnes étaient encore déplacées. Le Comité permanent interorganisations a adopté le principe de la responsabilité sectorielle au Kenya pour veiller à ce que les interventions humanitaires soient coordonnées.

20. Malgré la fermeture de la frontière entre la Somalie et le Kenya, quelque 62 000 demandeurs d'asile somalis l'ont franchie en 2008, portant à 260 000 le nombre total de réfugiés somalis au Kenya. Ce mouvement s'est poursuivi en 2009 et en conséquence les camps de Dadaab sont devenus fortement surpeuplés, mettant ainsi à rude épreuve l'infrastructure et les services de base et causant des tensions dans la communauté d'accueil. Des projets visant à créer de nouveaux camps pour accueillir les nouveaux arrivants ont été retardés dans l'attente de l'allocation de terrains à cette fin par les autorités kenyanes. L'agrandissement des camps doit se poursuivre parallèlement à l'élaboration de projets supplémentaires, concernant notamment les moyens de subsistance et la remise en état de l'environnement afin d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et des communautés d'accueil. Cette stratégie comprend également la réinstallation d'une partie de la population réfugiée de Dadaab à Kakuma.

Ouganda

21. La majorité des 2 millions de personnes déplacées dans le nord de l'Ouganda a quitté les camps où elle se trouvait. Soixante-cinq pour cent sont rentrés dans leurs villages d'origine et 15 % vivent dans des centres de transit. Les personnes déplacées restantes qui sont demeurées dans les camps et qui sont encore nombreuses sont extrêmement vulnérables et ont besoin d'une assistance humanitaire continue. À la suite d'une visite dans la région, le représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a affirmé que les personnes déplacées devaient pouvoir librement décider entre le rapatriement, l'intégration locale ou la réinstallation dans un pays tiers. Il a également souligné que des efforts concertés étaient nécessaires pour aider les personnes les plus vulnérables à réintégrer leur communauté d'origine. Le manque d'eau, de nourriture, de centres de santé opérationnels et d'écoles dans les zones de retour ainsi que les différends concernant les terres et les biens entravaient le retour viable des personnes déplacées. Dans plusieurs zones de retour, le PNUD a appuyé les communautés d'accueil dans le cadre de son programme de relèvement accéléré qui comprenait des projets portant sur la gouvernance locale, la sécurité communautaire et la règle du droit.

22. Entre décembre 2008 et mars 2009, le Gouvernement ougandais a lancé une opération contre le LRA. Si une partie de l'infrastructure de ce groupe a été endommagée, il n'en continue pas moins ses activités dans une zone élargie, ce qui a provoqué le déplacement d'environ 255 000 personnes, dont 45 000 réfugiés de la République démocratique du Congo.

Afrique centrale et région des Grands Lacs

23. La situation politique demeurait essentiellement stable dans la plupart des pays de cette sous-région malgré des émeutes provoquées par la hausse des prix des

produits alimentaires et du combustible au Cameroun, en République du Congo, au Gabon et République-Unie de Tanzanie. Cependant la République Centrafricaine, le Tchad et la République démocratique du Congo continuaient à être le théâtre de troubles.

Tchad

24. En 2008 le Tchad a accueilli quelque 325 000 réfugiés, dont 12 000 nouveaux arrivants du Darfour, dans l'est du pays et environ 10 000 autres de République Centrafricaine dans le sud du pays. On estime à 166 000 le nombre de personnes déplacées dans l'est du Tchad, où les ressources sont peu abondantes. La plupart des réfugiés et des personnes déplacées dépendaient donc entièrement de l'assistance internationale tandis que les communautés d'accueil avaient besoin elles aussi d'aide. La sécurité demeurait précaire. Le représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées s'est déclaré préoccupé devant les graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre des personnes déplacées, y compris le recrutement forcé des enfants par les groupes armés et la violence sexuelle et sexiste. Les groupes armés compromettaient le caractère civil des camps de réfugiés et de personnes déplacées tandis que la violence et l'insécurité entravaient les opérations d'aide et provoquaient l'évacuation temporaire du personnel humanitaire.

25. Le contingent européen de maintien de la paix, la Force de maintien de la paix de l'Union européenne Tchad/République Centrafricaine (EUFOR Tchad/CAR) est arrivé dans la région en janvier 2008. En mars 2008, la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a pris le relais. Bien qu'ils ne soient déployés qu'à 50 % à l'heure actuelle, les contingents militaires de la MINURCAT et les forces de police tchadienne formées par les Nations Unies seront néanmoins en mesure de renforcer la protection des convois humanitaires, des réfugiés et personnes déplacées ainsi que des travailleurs humanitaires.

26. Au cours de la période considérée, plus de 20 000 personnes déplacées sont rentrées dans leurs foyers dans l'est du Tchad malgré l'insécurité et le manque de services de base. Il est crucial d'accroître les activités de relèvement accéléré, y compris l'accès à la justice, les moyens de subsistance et les services sociaux de base, et de renforcer la présence de l'État pour assurer la viabilité de ces retours.

République centrafricaine

27. Le Gouvernement a signé des accords de paix avec plusieurs groupes rebelles, inaugurant ainsi une ère d'espoirs. Mais la paix s'est révélée fragile. Malgré les retours, plus de 122 000 personnes demeuraient déplacées. Les organismes des Nations Unies étaient gravement préoccupés par les conditions précaires dans lesquelles ces personnes déplacées vivaient ainsi que par les actes de violence commis contre elles avec une impunité apparemment totale. L'absence de cadre législatif était un obstacle important aux efforts déployés pour résoudre les problèmes liés aux déplacements de population. L'augmentation du nombre des acteurs humanitaires dans les zones de conflit a réduit les représailles armées contre les populations civiles. Au cours du premier semestre de 2009 cependant on a assisté à une détérioration sensible de la sécurité dans le pays, ce qui a amené la population à fuir dans des pays voisins comme le Cameroun, le Tchad et le Soudan.

République démocratique du Congo

28. Les conflits dans les provinces du Kivu et les incursions du LRA dans le nord-est de la République démocratique du Congo ont causé des déplacements massifs de population. Les attaques ciblées contre les civils, le caractère systématique de la violence sexuelle, le recrutement d'enfants soldats et les exécutions sommaires par les groupes armés ont causé une détérioration importante de la situation humanitaire. Depuis août 2008, l'escalade des combats dans le Nord du Kivu, suivie d'opérations militaires communes congolaises et rwandaises, a touché directement plus de 250 000 personnes. En mai 2009, on a estimé que 1,64 millions de personnes au total étaient déplacées. La situation humanitaire est tragique, les personnes déplacées manquant de nourriture, d'eau potable, d'abris et des services de santé et d'hygiène de base. L'accès humanitaire est limité en raison des attaques répétées contre les convois, les travailleurs humanitaires et les infrastructures.

29. Malgré ces défis, les organismes des Nations Unies se sont efforcés d'apporter leur assistance et de renforcer la protection. Les contingents de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont été déployés et des systèmes de surveillance communautaire ont été mis en place pour assurer le caractère civil des camps de personnes déplacées. L'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont appuyé des programmes visant à prévenir et combattre la violence sexuelle en fournissant une assistance psychosociale, juridique et médicale aux femmes et aux filles touchées. Dans l'est du pays le module sectoriel Santé a mobilisé 37 organisations humanitaires pour remettre en état et rééquiper quelque 1 400 centres de santé avec l'appui de près de 5 000 travailleurs sanitaires et communautaires nationaux.

30. La situation demeurait stable dans d'autres régions de la République démocratique du Congo. Les réfugiés et les personnes déplacées ont continué de rentrer en Équateur, au Katanga et dans la partie méridionale du Sud-Kivu. Même dans ces provinces relativement plus paisibles et sûres, l'accès à l'alimentation, aux abris et aux services de base était toutefois limité, freinant la réintégration viable des rapatriés.

République-Unie de Tanzanie

31. Quelque 113 700 réfugiés en République-Unie de Tanzanie ont trouvé une solution durable en 2008 : 110 000 d'entre eux sont rentrés volontairement, la plupart au Burundi et en République démocratique du Congo; plus de 3 200 ont été réinstallés dans des pays tiers et 490 Somalis ont obtenu la nationalité tanzanienne. La stratégie de solutions globales de la Tanzanie a continué à progresser, les autorités tanzaniennes traitant les demandes de naturalisation de quelque 158 200 réfugiés burundais issus de l'arrivée massive de 1972. D'anciennes communautés d'accueil ont commencé à recevoir une assistance dans le cadre du programme de l'initiative Unis dans l'action, « Transition de l'assistance humanitaire au développement durable dans le nord-ouest de la Tanzanie ». Deux camps ont été fermés et les infrastructures ont été confiées aux communautés locales pour qu'elles en fassent des écoles et des centres de santé. Malgré les progrès réalisés, plus de 320 000 réfugiés demeurent en Tanzanie. Du fait que les réfugiés dans les camps ne sont pas autorisés à travailler ils sont presque entièrement dépendants de l'assistance humanitaire.

Afrique australe

32. Au Zimbabwe, les violences liées aux élections, l'incertitude politique continue, la détérioration rapide de l'économie, l'inflation galopante et l'effondrement presque total des services sociaux de base représentaient des défis immenses pour la population, et plus encore pour les nombreuses personnes déplacées dans le pays. La constitution d'un gouvernement inclusif en février 2009 a donné lieu à un optimisme prudent. Les organisations humanitaires ont pu fournir une assistance juridique et médicale limitée ainsi que des produits alimentaires et non alimentaires à diverses communautés touchées. Les autorités envisagent de procéder, de concert avec les organismes humanitaires, à une évaluation des besoins des personnes déplacées.

33. De nombreux Zimbabwéens sont partis en Afrique du Sud où ils ont demandé l'asile, ce qui leur permettait de demeurer légalement dans le pays et d'y travailler. De nombreux autres étaient sans papiers et se trouvaient dépourvus de statut juridique. En 2008 l'Afrique du Sud était la principale destination des nouveaux demandeurs d'asile dans le monde : elle a enregistré 207 000 demandes individuelles, plus de la moitié émanant de Zimbabwéens. À titre de comparaison, le deuxième pays par ordre d'importance qui avait reçu un grand nombre de demandes d'asile était les États-Unis d'Amérique avec 49 600 demandes.

34. En mai 2008, une explosion de violence xénophobe en Afrique du Sud a fait 60 morts, dont des ressortissants sud-africains ainsi que des réfugiés et des demandeurs d'asile. D'après les estimations des Nations Unies, plus de 46 000 réfugiés et demandeurs d'asile ont été déplacés et accueillis dans plus de 80 centres temporaires. La plupart ont pu revenir dans les communautés d'accueil à la fin de 2008. Néanmoins les violences et les destructions ont mis à mal les efforts d'autosuffisance de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile qui avaient perdu leurs moyens de subsistance dans ces attaques.

Afrique de l'Ouest

35. Bien que la sécurité demeure précaire en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Guinée-Bissau, la paix régnait dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. Des centaines de milliers de réfugiés et déplacés sont rentrés dans leurs foyers. La plupart des réfugiés restants sont exilés depuis longtemps, la majorité d'entre eux vivant dans des zones urbaines. Les protocoles relatifs à la liberté de mouvement de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) ont constitué un cadre pour les droits au travail et à la résidence des réfugiés. Une réceptivité plus grande de certains pays d'Afrique de l'Ouest à l'intégration locale et l'importance plus grande accordée aux activités concernant les moyens de subsistance ont permis à de nombreux réfugiés de trouver une solution durable. Une participation plus grande des acteurs de développement est nécessaire pour aider les réfugiés et les personnes déplacées à s'installer de façon viable.

36. Le bon déroulement des élections présidentielles en Sierra Leone témoignait de la stabilisation et du relèvement de ce pays, ce qui a amené le HCR à invoquer à la fin de 2008 la clause de cessation pour « circonstances ayant cessé d'exister » concernant les réfugiés sierra-léonins. En Côte d'Ivoire, plus de 621 000 personnes déplacées vivent dans des zones où l'accès humanitaire était souvent entravé par l'insécurité.

III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations

A. Réforme des Nations Unies

Le principe de la responsabilité sectorielle

37. Le principe de la responsabilité sectorielle permet à la communauté humanitaire d'intervenir de manière plus efficace, prévisible et responsable pour répondre aux besoins d'urgence des personnes déplacées. Plusieurs initiatives au cours de la période considérée ont renforcé l'exécution et la coordination grâce au principe de la responsabilité sectorielle avant et pendant les situations d'urgence. Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration du guidage opérationnel, les évaluations communes des besoins et la planification des mesures d'urgence.

38. Le principe de la responsabilité sectorielle est actuellement opérationnel dans 13 pays africains : le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, la Guinée, le Libéria, le Kenya, la Somalie, le Soudan, l'Ouganda et le Zimbabwe. L'orientation et le succès de ce principe dépendent essentiellement de la nature de la situation d'urgence et de la situation politique du pays. Au Kenya, le principe de la responsabilité sectorielle a été appliqué avec succès pour faire face à la situation d'urgence humanitaire causée par les violences postélectorales à la fin de 2007 et il est maintenu pour répondre aux besoins humanitaires continus et à titre de mesure d'urgence. Au Soudan, à la suite de l'expulsion en mars 2009 de 13 ONG internationales et de trois ONG nationales, la communauté humanitaire s'efforce, grâce à l'application du principe de la responsabilité sectorielle, de combler les lacunes causées par ces expulsions dans les interventions et les capacités.

39. L'Ouganda est à présent en transition et l'amélioration de la sécurité a incité de nombreuses personnes déplacées à rentrer, ce qui a permis de réorienter les priorités en diminuant l'assistance humanitaire pour affecter les ressources au relèvement et au développement. Des chefs de groupe en Ouganda collaborent avec le Gouvernement pour veiller à ce que les activités soient soutenues par les ministères gouvernementaux compétents, avec une assistance internationale. L'appui continu des donateurs et une présence internationale pendant la période de transition sont cruciaux pour assurer la viabilité des activités.

Unis dans l'action

40. L'initiative Unis dans l'action en Afrique est actuellement mise à l'essai dans quatre pays : le Cap-Vert, le Mozambique, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie. De concert avec les gouvernements concernés, les équipes de pays des Nations Unies s'attachent à renforcer la cohérence en s'appuyant sur les atouts et les avantages comparatifs des différents organismes compétents. En République-Unie de Tanzanie par exemple, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2007-2010 décrit comment les 17 organismes des Nations Unies dans le cadre du programme de pays vont parvenir à leurs objectifs conformément aux stratégies nationales de croissance et de réduction de la pauvreté du Gouvernement. Le Plan-cadre comprend l'assistance aux réfugiés et aux communautés d'accueil pour qu'ils puissent bénéficier des activités de développement des Nations Unies.

Missions intégrées

41. Lors de la réunion du Comité des politiques le 26 juin 2008, le Secrétaire général a réaffirmé que l'intégration était le principe directeur dans toutes les situations de conflits et postconflituelles où les Nations Unies disposaient d'une équipe de pays et d'une opération multidimensionnelle de maintien de la paix ou d'un bureau ou d'une mission politique. En Afrique les efforts visant à renforcer l'intégration ont été déployés au Burundi, en République centrafricaine, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Libéria, en Somalie, au Soudan et en Ouganda. La plupart de ces opérations sont coordonnées pour maximiser l'impact des Nations Unies sur la consolidation de la paix dans ces pays.

Architecture de consolidation de la paix des Nations Unies

42. En Afrique, la Commission de consolidation de la paix apporte son assistance à quatre pays : le Burundi, la République centrafricaine, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone. De concert avec les acteurs nationaux et internationaux, elle a aidé ces pays à élaborer des stratégies de consolidation de la paix. Des ressources supplémentaires ont été demandées par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix afin d'apporter une assistance cruciale dans les phases préliminaires du processus de paix. Cinq autres pays africains, à savoir les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Kenya et le Libéria, ont été également des bénéficiaires du Fonds pour la consolidation de la paix. S'il est encore trop tôt pour évaluer pleinement l'impact de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies, des indications préliminaires montrent que l'assistance apportée a contribué de façon positive à la consolidation de la paix.

43. L'ampleur des retours et la réussite de la réintégration sont deux des indicateurs les plus tangibles de progrès dans tout processus de consolidation de la paix. Au cours de la période considérée, les différends concernant les terres et les biens et l'absence de mécanismes de règlement des différends et de suivi de la réintégration des anciens combattants demeuraient des obstacles particuliers aux retours. Des solutions adéquates à ces problèmes nécessitent une collaboration étroite au sein des Nations Unies.

B. Promotion des principes de protection internationale

44. L'Afrique a toujours fermement défendu la protection internationale des réfugiés; en effet 43 États africains sont parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. La plupart des États africains sont également parties à la convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant des aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique. Cependant un certain nombre de pays ont formulé des réserves à la Convention de 1951, en particulier aux dispositions concernant la liberté de mouvement et l'accès à l'éducation et à l'emploi. En raison des politiques régissant les camps dans de nombreux pays, les réfugiés devenaient totalement dépendants de l'assistance humanitaire. Le rapatriement de force des réfugiés par certains États a été également un motif de préoccupation au cours de la période considérée.

Renforcement de la protection nationale des réfugiés

45. Le HCR a aidé les États à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de protection des réfugiés, notamment en renforçant leurs capacités de détermination du statut de réfugié et les mécanismes d'enregistrement. Le logiciel d'enregistrement type du HCR est à présent utilisé dans 32 pays. Les fonctionnaires sur tout le continent ont continué de bénéficier d'une formation sur la façon de déterminer le statut de réfugié et sur d'autres aspects de la protection. Ainsi par exemple plus de 100 personnes ont été formées en Afrique du Sud pour pouvoir enregistrer les nombreux demandeurs d'asile qui sont arrivés dans ce pays au cours de la période considérée. Des progrès sensibles dans le renforcement du cadre de protection nationale ont été enregistrés en Gambie, au Kenya et au Libéria. Une nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur au Burundi et le premier bureau chargé des questions d'asile y a été créé.

Migration mixte

46. Les mouvements de migration mixte en Afrique ne comprennent pas seulement les flux de migration mixte depuis l'Afrique, tels que les mouvements des personnes qui risquent leur vie en traversant le golfe d'Aden ou la Méditerranée. Les flux de migration mixte englobent également les mouvements au sein du continent, notamment des personnes partant de l'Afrique centrale et de l'Ouest vers l'Afrique du Nord ainsi que de la corne de l'Afrique, de la région des Grands Lacs et du Zimbabwe vers l'Afrique du Sud.

47. Un nombre croissant de jeunes, notamment érythréens, éthiopiens et somalis, quittent leur premier pays d'asile. Leurs mobiles peuvent être la réunion de famille, l'éducation et les perspectives d'emploi. Le manque de débouchés dans de nombreux pays d'accueil est une incitation puissante pour les réfugiés et personnes déplacées à se rendre dans des pays tiers.

48. De concert avec le HCR, l'équipe chargée des migrations mixtes pour la Somalie qui comprend également l'Organisation internationale pour les migrations, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF et les Conseils danois et norvégien pour les réfugiés, a organisé une conférence régionale au Yémen. Cette conférence, à laquelle participaient également des gouvernements de la région, l'Union africaine et des représentants de la société civile, a contribué à identifier les problèmes actuels et les interventions possibles pour mieux protéger les personnes dans les mouvements migratoires mixtes.

49. Dans une initiative similaire permettant de mieux relever les défis posés par les flux migratoires mixtes en Afrique de l'Ouest, le HCR, l'OIM, la CEDEAO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont convoqué, de concert avec le Gouvernement sénégalais, une conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales à Dakar. Les trois objectifs de protection stratégiques mis en lumière à cette conférence étaient les suivants : i) mettre en œuvre le protocole relatif à la liberté de mouvement de la CEDEAO, y compris la promotion de l'intégration locale des populations de réfugiés restantes d'Afrique de l'Ouest; ii) renforcer la capacité du gouvernement d'identifier et de protéger les réfugiés dans les flux mixtes grâce à des procédures équitables et efficaces concernant l'asile; et iii) améliorer les interventions régionales contre la traite des êtres humains.

Promotion des droits de l'homme des personnes déplacées et mesures prises dans ce domaine

50. En octobre 2008, une conférence ministérielle a été organisée à Oslo pour commémorer le dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les participants ont souligné qu'un engagement politique et financier renouvelé était nécessaire pour assurer pleinement la protection des personnes déplacées. Les États ont été encouragés à élaborer ou renforcer leur politique, notamment : i) des mesures visant à prévenir les déplacements de population; ii) les mesures d'atténuation à prendre une fois que le déplacement s'est produit; iii) un cadre de solutions durables. Le Protocole sur la protection des personnes déplacées et l'assistance à leur fournir, qui comprend l'obligation juridique pour les signataires d'incorporer les Principes directeurs dans leur législation nationale, a été cité comme exemple régional. Un autre protocole qui est important pour la protection des personnes déplacées et leur quête de solutions durables est le Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés. Ces deux protocoles font partie du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs qui est entré en vigueur en juin 2008.

51. L'Union africaine adoptera en octobre 2009 une convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique. Cette convention qui sera la première en son genre dans le monde aura force obligatoire. Des initiatives régionales comme celle-ci faciliteront l'adoption de lois et politiques nationales en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays.

52. Le représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a apporté un appui technique à plusieurs pays africains qui sont en train d'élaborer des lois ou politiques nationales concernant les personnes déplacées. De concert avec un groupe d'experts juridiques internationaux, le représentant du Secrétaire général a élaboré un document intitulé *Protecting Internally Displaced Persons: Manual for Law and Policymakers (Protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays: manuel à l'intention des législateurs et des responsables politiques)*⁵. Ce manuel donne des conseils pratiques sur les modalités d'élaboration de lois et politiques nationales conformes aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

53. Au cours de la période considérée, le Projet interorganisations de l'équipe volante de spécialistes de la protection (ProCap), coordonné par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a délégué 11 hauts responsables de la protection supplémentaires en Afrique auprès de plusieurs organismes des Nations Unies, principalement dans des situations de personnes déplacées liées à des conflits. Ces responsables ont apporté leurs compétences dans la planification, la coordination et la mise en œuvre d'interventions en matière de protection au Burundi, au Tchad, en République Centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Kenya et au Zimbabwe. Au niveau régional ProCap a également apporté son assistance dans un atelier sur la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs.

⁵ Publié par le *Brooking-Bern Project on Internal Displacement*, Brooking Institution, octobre 2008.

Apatridie

54. L'apatridie compromet la sécurité humaine et peut constituer une cause de déplacement. Les États du continent africain sont relativement peu nombreux à avoir adhéré aux deux instruments des Nations Unies dans ce domaine : 11 États sont parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et sept États sont parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui a été ratifiée par la majorité des pays africains, contient des clauses visant à prévenir l'apatridie à la naissance. Toutefois un certain nombre d'États doivent encore prendre des mesures pour mettre ces instruments en œuvre.

55. Conformément à son mandat qui consiste à prévenir et réduire les cas d'apatridie et à protéger les apatrides, le HCR continue d'identifier les populations apatrides ainsi que celles risquant de le devenir en Afrique. Avec ses partenaires, le HCR a effectué une enquête pour identifier les personnes n'ayant pas de documents d'identité en Côte d'Ivoire. Des efforts ont été également déployés pour sensibiliser la population à ce problème au Kenya.

Enregistrement et documents

56. L'enregistrement rapide et des mécanismes efficaces d'enregistrement sont importants pour veiller à ce que les personnes déplacées aient accès à la protection et à l'assistance et pour leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux.

57. En Côte d'Ivoire l'enregistrement des personnes déplacées demeurait une priorité pour permettre l'accès à la protection, à l'assistance et aux solutions. L'enregistrement a permis à quelque 6 000 personnes d'obtenir des documents même si l'absence d'enregistrement à la naissance demeurait un défi important. Dans l'est du Soudan, des procédures de vérification et d'enregistrement ont été menées à bien dans 12 camps de réfugiés dans le cadre de la recherche de solutions durables à cette situation prolongée.

58. Les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance courent plus de risques d'être exclus des services juridiques et sociaux et même de devenir apatrides. Les déplacements forcés aggravent la vulnérabilité de ces enfants. En 2006, on estime que 19,5 millions d'enfants nés en Afrique n'étaient pas enregistrés à leur naissance. En conséquence l'UNICEF et ses partenaires, notamment des institutions financières internationales, s'attachent à accroître le nombre d'enregistrements des naissances. Au Soudan où l'enregistrement des naissances est quasiment inexistant dans les zones touchées par les conflits, une initiative pilote a été lancée en 2008 pour s'attaquer à ce problème. Au Togo, une initiative menée à la fin de 2008 a permis la régularisation de la situation de près de 1 000 enfants réfugiés qui avaient été omis lors d'un recensement précédent.

Sécurité des personnes relevant de la compétence du HCR

59. La protection de la sécurité physique des personnes relevant de la compétence du HCR dans des situations de grande insécurité est demeurée un défi au cours de la période considérée. Deux problèmes particuliers auxquels étaient confrontées les personnes déplacées en Afrique étaient le viol et la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles ainsi que le recrutement forcé d'enfants dans les forces ou groupes armés. Les violences continues ont forcé de nombreuses personnes à

s'enfuir une deuxième et même une troisième fois, notamment dans l'est du Tchad, en République Centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Somalie et au Soudan. Les munitions non explosées et autres restes mortels de guerre continuent de tuer et de mutiler des adultes et des enfants, même des années après la fin des conflits.

60. Le Conseil de sécurité a cherché à améliorer la protection des réfugiés et des personnes déplacées en donnant mandat aux missions de maintien de la paix de protéger les camps et sites contre les attaques armées et de maintenir leur caractère civil. Les forces internationales et régionales de maintien de la paix ont été déployées par le Conseil de sécurité dans six pays : la République Centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Libéria et le Soudan. Si toutes ces opérations n'avaient pas spécifiquement pour mandat de protéger les personnes déplacées, elles ont néanmoins participé aux efforts visant à rétablir la sécurité, ce dont ont également bénéficié les personnes déplacées et les rapatriés.

Prévention de la violence sexuelle et sexiste et mesures prises dans ce domaine

61. La violence sexuelle et sexiste est l'une des caractéristiques qui définissent les conflits armés contemporains. Des centaines de milliers de femmes et de filles ont été soumises à cette forme particulière de violence qui souvent vise à détruire le tissu social d'une communauté. D'après une étude récente menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 15 % des femmes et des fillettes vivant dans les zones en crise en République Centrafricaine ont été victimes de violences sexuelles, de nouveaux cas de viol étant signalés toutes les semaines. L'OMS a déclaré qu'au Burundi, 9 % des femmes rapatriées qui avaient répondu à une enquête sur la violence sexuelle avaient subi des sévices sexuels. Cette forme de violence est souvent plus courante dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. Le HCR et de nombreux autres organismes des Nations Unies travaillant en Afrique ont pris des mesures pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, notamment en mettant en place des systèmes d'orientation permettant d'assurer des interventions adéquate afin d'aider les victimes.

62. En République démocratique du Congo, le FNUAP, l'UNICEF, le HCR et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont appuyé un programme global dont l'objectif était de fournir une assistance médicale et psychosociale aux victimes. Ce programme visait également à mettre fin à l'impunité des auteurs en renforçant les poursuites judiciaires et la règle du droit. Le FNUAP a distribué des trousseaux d'intervention pour les cas de viol au Cameroun, en République Centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Libéria et au Soudan. En Somalie, l'UNICEF a apporté son assistance pour mettre en place un système d'orientation vers des travailleurs sociaux fournissant des services individualisés et confidentiels aux femmes et aux enfants.

63. Dans plusieurs pays, les Nations Unies se sont efforcées de faire participer les hommes et les garçons à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Plusieurs ateliers et campagnes de formation et de sensibilisation ont été organisés pour attirer l'attention sur le rôle positif que les hommes et les garçons peuvent jouer pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et lutter contre celle-ci.

Protection des femmes et des enfants

64. La protection des femmes et des filles doit être directement liée au renforcement de leur capacité d'exercer leurs droits en tant qu'individus et en tant que membres de la communauté. Les personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles, se trouvent souvent privées des articles les plus essentiels d'hygiène personnelle. En conséquence non seulement leur bien-être s'en trouve affecté mais il leur est également impossible d'accéder à des services sociaux tels que l'éducation et la distribution de produits alimentaires. En Ouganda, le projet Maka Pads a été élaboré pour produire des serviettes hygiéniques utilisant des matières naturelles locales. Ce projet répond non seulement aux besoins de nombreuses femmes réfugiées en Ouganda mais il leur fournit également des emplois.

65. Dans les camps de réfugiés de Dadaab au Kenya, le HCR et le Comité olympique international ont lancé un projet de sensibilisation aux mutilations génitales féminines. On estime que 97 % des filles réfugiées de moins de huit ans dans les camps ont été soumises à cette pratique. Ce projet vise à faire mieux comprendre à la communauté les conséquences néfastes des mutilations génitales féminines en sensibilisant les enseignants, les entraîneurs et les filles par l'intermédiaire des sports. Ce projet comprend également des activités d'information dans les écoles primaires et en collaboration avec les stations de radio locales.

C. Fourniture de l'assistance et besoins spéciaux

Alimentation

66. La crise alimentaire mondiale a touché des millions de personnes en Afrique, situation qui est aggravée par la crise économique mondiale. Lors d'une réunion de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire en mars 2008, le PAM a accepté d'accorder la priorité dans ses programmes aux personnes vulnérables, notamment les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. En Afrique, le PAM a fourni en 2008 une assistance alimentaire à 1,6 millions de réfugiés (dont 53 % étaient des femmes ou des filles), 750 000 rapatriés (dont 63 % de femmes ou de filles) et quelque 6,1 millions de personnes déplacées (dont 55 % de femmes ou de filles).

67. De concert avec d'autres organismes des Nations Unies, le PAM a effectué des missions d'évaluation et des enquêtes nutritionnelles au Burundi, au Tchad, en Éthiopie, en Gambie, au Kenya, au Mozambique, en Namibie, au Rwanda, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie pour cibler son assistance alimentaire.

68. En 2008, le HCR a intensifié ses efforts de lutte contre la malnutrition et les carences en micronutriments dans plusieurs situations de réfugiés prolongées en Éthiopie, au Kenya et dans l'est du Soudan. Ces efforts comprenaient des mesures visant à réduire l'anémie, en particulier parmi les femmes enceintes et allaitantes. Au Cameroun, des centres d'alimentation thérapeutique ont contribué à réduire sensiblement les taux de malnutrition parmi les réfugiés et les communautés d'accueil. La prévalence de la malnutrition aiguë a été également réduite au Tchad, en Éthiopie, au Kenya et dans l'est du Soudan bien que les indicateurs de malnutrition dans ces pays soient encore supérieurs à la norme minimale, à savoir moins de 5 % de la population dans les opérations stables.

Santé et VIH/sida

69. Le paludisme est l'une des principales causes de maladie et de décès parmi les personnes déplacées en Afrique. Les camps de réfugiés sont particulièrement exposés aux épidémies de paludisme lorsqu'ils accueillent des personnes provenant de zones non endémiques qui ne possèdent pas d'immunité. De nouvelles sources de financement sont actuellement affectées à la fourniture d'une association médicamenteuse à base d'artémisinine pour remplacer des médicaments anciens inefficaces ainsi que de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée qui sont à présent recommandées par l'OMS.

70. D'après le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 22 millions de personnes vivent avec le VIH en Afrique. Grâce au renforcement des capacités nationales en matière de santé, les organismes des Nations Unies se sont attachés à mettre les tests de dépistage et les traitements à la disposition des réfugiés, des personnes déplacées et des communautés d'accueil. À l'heure actuelle 16 pays africains ont inclus les réfugiés dans leurs programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida. Dans le cadre des projets de prévention, de soins et de traitement contre le VIH, les personnes déplacées et les rapatriés peuvent bénéficier d'une gamme de services, y compris l'accès aux programmes nationaux de médicaments antirétroviraux.

71. Les déplacements massifs de populations ont aggravé le risque d'autres maladies transmissibles et la surpopulation dans certains camps a rendu la population vulnérable à des maladies qui peuvent être mortelles en l'absence de traitement adéquat. Au Tchad, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et dans la région soudanaise du Darfour, l'OMS et ses partenaires se sont attachés à réduire les taux de morbidité et de mortalité parmi les populations déplacées grâce à la construction de dispensaires de santé, à la fourniture de médicaments et à des programmes de formation et de sensibilisation.

72. Au Darfour, l'OMS a continué d'appuyer un programme d'hôpitaux fournissant des soins de santé secondaires gratuits à la population touchée par les conflits. L'OMS a fourni des médicaments, des programmes de formation et du matériel et elle a pris en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement. En 2008, ce programme a permis d'apporter une assistance à 16 hôpitaux, soit 64 % des hôpitaux relevant du ministère de la santé au Darfour. Ces hôpitaux étaient accessibles à quelque 80 % des personnes déplacées ou touchées par les conflits.

Éducation

73. La fourniture de l'accès à l'éducation de base est essentielle, même dans une situation d'urgence. Le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence qui regroupe plusieurs organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales a élaboré des directives et des outils pour veiller à ce que l'éducation fasse partie des interventions d'urgence. L'éducation donne aux enfants une routine et un but qui leur permettent de faire face au traumatisme du déplacement. Par ailleurs la sécurité qu'offre l'environnement scolaire réduit le risque d'exploitation en général des enfants ou de leur recrutement par des groupes armés.

74. Dans l'est du Tchad, 6 000 enfants réfugiés sont en classes préscolaires et environ 12 000 enfants déplacés ont été scolarisés. L'UNICEF a apporté son

assistance à quelque 76 000 enfants réfugiés et déplacés en âge d'aller à l'école maternelle et primaire en fournissant des matériels et des activités pédagogiques. L'inscription des filles dans les écoles primaires a sensiblement augmenté au cours de la période considérée pour atteindre près de 50 % des effectifs scolaires. À Mogadishu L'UNICEF a mis en place près de 500 tentes qui ont servi de salles de classe pour quelque 35 000 écoliers dont un grand nombre avait été déplacé par des conflits ou des inondations.

75. Si son but principal est la fourniture de l'accès à l'éducation primaire et, dans une moindre mesure, à l'enseignement secondaire, le Fonds pour l'Initiative allemande Albert Einstein pour les réfugiés-universitaires offre également aux réfugiés des bourses d'études de niveau tertiaire dans les pays d'accueil. En 2008, 1000 réfugiés africains ont bénéficié de bourses du Fonds, soit une augmentation de 52 % par rapport à l'année précédente. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître le nombre de filles participant à ce programme.

Moyens de subsistance

76. Les moyens de subsistance sont cruciaux pour réduire la dépendance des personnes déplacées vis-à-vis de l'aide humanitaire et pour les aider à conserver leur dignité et à avoir un but dans la vie. En 2008 le HCR et ses partenaires se sont notamment efforcés de renforcer les moyens de subsistance pour les réfugiés de longue durée dans les zones rurales et urbaines pour lesquels des solutions durables n'étaient pas envisageables dans l'immédiat. Des stratégies globales visant à les aider à devenir autosuffisants et reposant sur les évaluations de leurs besoins ont été élaborées au Kenya, dans l'est du Soudan et au Zimbabwe. Les activités visant à renforcer les moyens de subsistance pour les personnes déplacées comprenaient l'accès amélioré aux mécanismes de prêts et d'épargne, aux dons pendant les situations d'urgence, à la formation et à l'éducation et aux services de recherche d'emploi.

D. Mettre fin aux déplacements forcés

77. Des solutions durables pour les réfugiés et personnes déplacées sont cruciales pour assurer le relèvement à long terme et la stabilité de la région. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a diminué en Afrique essentiellement par suite de la consolidation de la paix et de la stabilité dans des zones dont ils étaient initialement originaires, ce qui a permis des rapatriements. La générosité des États qui ont accepté d'intégrer et de réinstaller des réfugiés a également joué un rôle important à cet égard.

78. En 2008 quelque 288 000 réfugiés sont rentrés dans leurs foyers, la plupart dans la région des Grands Lacs et en Afrique centrale. Des données fiables sur le nombre de personnes déplacées qui ont trouvé une solution durable ne sont pas disponibles. De nombreuses personnes sont rentrées dans des zones dévastées par des décennies de conflits et d'abandon ou des endroits où il fallait tout reconstruire et repartir de zéro. Dans certaines zones l'absence de services sociaux, notamment d'écoles et de centres de santé, faisait obstacle au retour des populations ou à des rapatriements soutenus.

79. Les rapatriements massifs et les réinstallations à grande échelle ayant pris fin en Afrique de l'Ouest, la recherche d'autres solutions durables pour les réfugiés

s'est intensifiée. Ces solutions étaient donc essentiellement axées sur l'intégration locale, l'accent étant mis sur l'application des protocoles régionaux relatifs à la liberté de mouvement.

Partenariats avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies

80. Les partenariats avec des ONG nationales et internationales ainsi qu'avec les organisations régionales ont joué un rôle important en permettant aux Nations Unies de relever de façon plus cohérente et plus efficace les nombreux défis qui se sont posés au cours de la période considérée, tout particulièrement dans les interventions visant à faire face aux nouveaux déplacements, la protection des populations dans les mouvements migratoires mixtes et le relèvement postconflictuel.

81. La participation active des organisations régionales et sous-régionales a permis d'obtenir des résultats dans des domaines tels que l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités locales et nationales et les solutions durables. La coopération avec l'Union africaine a porté essentiellement sur l'élaboration de la Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ainsi que les préparatifs du Sommet spécial de l'Union africaine. Pour veiller à ce que les réfugiés aient les mêmes droits que les autres citoyens dans leurs communautés, les États membres de la CEDEAO ont adopté un mémorandum sur l'égalité de traitement des réfugiés et des autres ressortissants de la CEDEAO.

IV. Conclusion

82. Si la consolidation des processus de paix sur tout le continent a permis à de nombreux réfugiés et déplacés de trouver des solutions durables, des obstacles doivent encore être surmontés pour rendre ces solutions véritablement viables. L'absence de services de base, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, et de moyens de subsistance dans les zones de rapatriements risque de dissuader les réfugiés et les personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers. Les contraintes que font souvent peser les rapatriements sur des ressources peu abondantes, conjuguées aux problèmes de restitution des terres et des biens, risquent de faire échouer des processus de paix fragiles.

83. Les gouvernements, les organisations humanitaires et de développement nationales et internationales ainsi que la société civile doivent collectivement promouvoir des conditions favorables au rapatriement ou à l'intégration. Une attention particulière doit être apportée à l'accès sans discrimination aux services publics de base, aux documents légaux et personnels et aux moyens de subsistance. Des mécanismes concernant la restitution des terres et des biens doivent également être mis en place car en leur absence les différends sur ces questions constitueront un obstacle important à la réintégration des rapatriés et au relèvement des zones postconflictuelles. Les besoins des populations d'accueil doivent également être pris en considération lors de l'élaboration des programmes de rapatriement. L'architecture de consolidation de la paix récemment établie a contribué de façon positive à la consolidation de la paix et des efforts similaires doivent être déployés dans d'autres situations.

V. Recommandations

84. Les États doivent respecter, conformément aux instruments internationaux et régionaux, le principe de non-refoulement des réfugiés et assurer leur accueil de façon appropriée et leur enregistrement rapide.

85. Étant donné que deux réfugiés sur trois dépendent de l'assistance internationale, les pays d'accueil doivent être encouragés et appuyés dans les efforts qu'ils déploient pour créer des conditions qui permettent aux réfugiés de devenir autosuffisants. Ils peuvent par exemple retirer leurs réserves à la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et au Protocole de 1967.

86. Les États africains ont montré l'exemple au monde en élaborant une convention régionale ayant force obligatoire pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les organismes des Nations Unies doivent continuer à appuyer ces efforts.

87. L'absence de programmes de relèvement en cas de retrait progressif de l'assistance humanitaire met en péril la viabilité des solutions durables. Les institutions et organisations humanitaires et de développement doivent mieux synchroniser leurs activités pour éviter des interruptions pendant la transition. De même les États donateurs doivent envisager d'investir davantage dans les efforts de relèvement accéléré.

88. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent envisager d'accéder à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Les États doivent également être encouragés à coopérer avec le HCR et d'autres organisations le cas échéant pour identifier les populations apatrides sur leur territoire et examiner les législations nationales en vue d'éliminer les lacunes qui risquent de créer ou de perpétuer l'apatridie.

89. Les États et les entités non étatiques qui sont parties aux conflits et les médiateurs régionaux et internationaux doivent s'attaquer résolument aux causes profondes de toutes les formes de déplacement en Afrique en portant une attention plus grande aux liens entre la prévention des déplacements, les solutions durables et les processus de paix viables. Les réfugiés et personnes déplacées doivent être intégrés dans les programmes de transition postconflits, les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté.

90. Les États et les entités non étatiques parties aux conflits doivent faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations civiles touchées et garantir la sécurité des travailleurs humanitaires pour qu'ils puissent assurer en toute sécurité la fourniture de protection et d'assistance, même pendant les hostilités. Les organisations humanitaires doivent adapter leurs dispositions de sécurité en fonction des différentes situations de violence affectant le personnel, les installations et les biens.

91. Tous les États africains sont encouragés à ratifier et appliquer la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.